



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com



בס"ד

JUGER SON PROCHAIN FAVORABLEMENT (suite)

**(Mitsva importante pendant les trois semaines
entre le 17 Tamouz et le 9 Av)**

Justice et indulgence

L'obligation de juger son prochain avec indulgence n'est apparemment pas conforme avec ce que dit le verset. En effet, la Torah utilise l'expression « avec justice », or, juger l'autre favorablement n'est en rien de la justice si nous l'avons vu commettre une faute !

De plus, cela pose un problème de conscience. Si l'on a vu une personne commettre une faute, n'est-ce pas de la malhonnêteté intellectuelle que de cacher cette faute et d'essayer par tous les moyens de justifier l'acte commis ?

En réalité, devant chaque situation, nous sommes juges et en tant que juge, la Torah nous exige de nous comporter comme tel, à savoir de n'émettre un jugement que lorsque l'on dispose de tous les éléments.

En attendant de connaître tous les détails de ce qui s'est passé, il nous est demandé d'appliquer la présomption d'innocence, car la majorité des gens ne commettent pas de fautes intentionnellement.

Nous nous comportons donc « avec justice » en ne jugeant pas avec empressement notre prochain, car de nombreux détails peuvent nous échapper.

Au bénéfice du doute, nous ne devons pas condamner cette personne. Il n'y a donc pas de problème moral à juger favorablement une personne que l'on a vue commettre une faute.

Avoir les bons réflexes

En tant que juge, nous devons être conscients que de nombreuses circonstances peuvent expliquer le comportement ambigu d'une personne.

Il convient devant chaque situation sur laquelle nous allons porter un jugement, de se poser les trois questions suivantes :

- 1) Ai-je tous les éléments en ma possession qui me permettent d'affirmer qu'elle commet une faute ?
- 2) Cette personne savait-elle que son acte était interdit ?
- 3) N'était-elle pas dans un cas de force majeure l'obligeant à commettre cette faute ?



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

www.hessedvedavid.com

בס"ד

L'absence de réponse à l'une de ces questions interdit de porter le moindre jugement sur la personne en cause.

Il est important de préciser que ce jugement est tout à fait intime et qu'il ne peut en aucune façon être partagé avec les autres, car sinon, cela constitue du « Lachon Haraa ».

Gravité du jugement

Le Baal Chem Tov explique que nous prenons une grande responsabilité en jugeant notre prochain, car en vérité, nous prononçons un jugement sur nous-mêmes. En effet, il arrive souvent qu'Hakadoch Baroukh Hou nous confronte à des situations avec lesquelles nous ne pensons avoir aucune relation, mais qui en réalité, sont des faits que nous avons nous-mêmes vécus.

Hakadoch Baroukh Hou attend que nous portions un jugement sur la faute apparemment commise devant nous afin d'appliquer cette sentence à notre égard.

Nous portons alors un jugement sur les faits auxquels nous assistons sans penser un instant que nous portons un jugement sur nous-mêmes.

En jugeant alors l'autre défavorablement, on nous juge dans le Ciel de la même façon.

C'est pourquoi, il est important de juger toute personne favorablement afin que le jugement négatif que nous pourrions porter, ne se retourne pas contre nous.

Nous retrouvons ce principe dans l'histoire du Roi David qui émit un jugement négatif sur l'histoire que lui rapporta le prophète Nathan. Celui-ci lui demanda comment on devait juger un homme qui possédait un troupeau important et qui, alors qu'il recevait des invités, déroba la seule brebis que possédait un pauvre de son voisinage. Le Roi David fut scandalisé par un tel comportement et s'écria que l'homme méritait la mort.

Le prophète lui rétorqua qu'en vérité, il avait émis un jugement sur sa propre histoire. C'est ce qu'il avait lui-même fait en prenant Batchéva, la seule femme de Ouri.

Prendre position

On pourrait toutefois se demander pourquoi la Torah nous intime l'ordre de juger l'autre avec indulgence et ne nous donne pas la possibilité de rester neutre, sans prendre position sur ce que nous avons vu.

Hakadoch Baroukh Hou connaissant mieux que personne la nature humaine, sait que le fait d'assister à une scène produit obligatoirement un effet sur le regard que nous allons désormais porter sur l'autre.

Si on ne le juge pas favorablement, nous serons forcément remplis de préjugés négatifs, car toutes les apparences laissent penser qu'une faute a été commise.

Le déni de justice n'est pas possible. Il faut absolument prendre position et tant qu'à faire, appliquer la présomption d'innocence.